

## Résiliation de la convention tarifaire de physiothérapie

Chère patiente, cher patient,

Nous souhaitons dans cette lettre vous informer des conséquences qu'a pour vous le passage, pour la physiothérapie, à une situation non contractuelle dès le 1.7.2011.

### Pourquoi cette situation?

Les physiothérapeutes sont **des spécialistes** de la douleur, des troubles des fonctions corporelles et du mouvement. Les physiothérapeutes terminent leur formation au niveau des hautes écoles spécialisées et, en tant que spécialistes, ils contribuent de manière importante à améliorer votre santé dans le cadre de l'assurance de base. La physiothérapie représente 2,4 % des coûts pris en charge par l'assurance de base. Les tarifs de physiothérapie n'ont pas changé depuis 13 ans, et ni le renchérissement ni l'augmentation des salaires dans le secteur de la santé n'ont été pris en compte.

Ces faits n'ont jamais été acceptés, malgré une année et demi de négociations entre l'association professionnelle physioswiss et les caisses maladie. Étant donné qu'aucun accord n'a pu être trouvé, nous nous trouvons confrontés à une situation non contractuelle, ce dès le 1.7.2011.

### Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

#### Ce qui ne change pas:

- Vous continuez d'être traité(e) par votre physiothérapeute sur prescription de votre médecin (art. 5 OPAS).
- Les prestations de physiothérapie restent prises en charge par l'assurance de base, à savoir qu'elles sont toujours payées par les caisses maladie.

#### Qu'est-ce qui change pour vous?

- Votre physiothérapeute vous envoie directement la facture pour le traitement de physiothérapie (comme c'est probablement déjà le cas avec votre médecin).
- Vous réglez la facture et en envoyez une copie (jointe à une copie de la prescription de physiothérapie) à votre caisse maladie, qui vous rembourse votre part.

En cas de problème avec la caisse maladie concernant le remboursement des frais de physiothérapie, veuillez vous adresser à votre physiothérapeute.